



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



**Novembre 2015**  
**NUMÉRO SPÉCIAL N° 70**



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

<b>1ERE DIRECTION - LIBERTES PUBLIQUES ET REGLEMENTATION.....</b>	<b>3</b>
<i>Arrêté préfectoral du 5 novembre 2015 instituant des commissions de propagande dans les cantons d'Equedreville-Hainneville et Villedieu-les-Poêles pour les élections départementales partielles des 6 et 13 décembre 2015.....</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté préfectoral du 5 novembre 2015 instituant une commission de propagande pour les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015 .....</i>	<i>3</i>
<b>DIVERS.....</b>	<b>4</b>
<b>CENTRE HOSPITALIER MÉMORIAL DE SAINT-LO.....</b>	<b>4</b>
<i>Avis de publication d'un concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de technicien hospitalier.....</i>	<i>4</i>



**Arrêté préfectoral du 5 novembre 2015 instituant des commissions de propagande dans les cantons d'Equeurdreville-Hainneville et Villedieu-les-Poêles pour les élections départementales partielles des 6 et 13 décembre 2015**

**ART. 1<sup>ER</sup>** : Il est institué dans les cantons d'Equeurdreville-Hainneville et Villedieu-les-Poêles des commissions de propagande électorale, composées comme suit : CANTON D'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE

**Présidente** :

Mme Fabienne GACEL, vice-présidente au TGI de Coutances, chargée du service du tribunal d'instance d'Avranches

**Membres** :

. représentant du préfet et secrétaire de la commission :

Mme Christine TOUZE-BOUSSELMAME

Attachée principale- cheffe du service population

**Suppléant** :

Yoann BOSSÉ, directeur administratif et financier

(Mairie – 50120 Equeurdreville-Hainneville)

. représentant du directeur du groupement postal de la Manche :

M. Alain COUTARD

**Suppléant** :

M. Hubert BONNEL

(La Poste - Parc d'activités les Fourches - 3 allée des Vindits - 50130 Cherbourg-Octeville)

Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

CANTON DE VILLEDIEU LES POELES

**Présidente** :

Mme Fabienne GACEL, vice-présidente au TGI de Coutances, chargée du service du tribunal d'instance d'Avranches

**Membres** :

. représentant du préfet et secrétaire de la commission :

M. Jérôme DESCHENES

Attaché principal- Directeur général des services

**Suppléante** :

Mme Christine CORBET

Rédactrice principale 1ère classe- Responsable service population

(Mairie – 50800 Villedieu les Poêles)

. représentant du directeur du groupement postal de la Manche :

M. Alain COUTARD

**Suppléant** :

M. Bruno LECLERC

(La Poste Parc d'activité de La Colombe, 1 rue de la Hervière - 50800 LA COLOMBE)

Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

**ART. 2** : Les commissions ont leur siège à la préfecture de la Manche.

**ART. 3** : Les commissions sont chargées de :

- faire procéder au libellé des enveloppes remises par la préfecture,

- vérifier que les bulletins et circulaires sont conformes aux dispositions du code électoral,

- adresser au plus tard le mercredi 2 décembre 2015 pour le premier tour et le jeudi 10 décembre 2015 pour le second tour, à tous les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune-canton d'Equeurdreville-Hainneville et des communes du canton de Villedieu-les-Poêles, dans une enveloppe fermée, une circulaire et un bulletin de vote de chaque binôme de candidats,

- envoyer dans chaque mairie de ces cantons, au plus tard le mercredi 2 décembre 2015 pour le premier tour et le jeudi 10 décembre 2015 pour le second tour, les bulletins de vote de chaque binôme de candidats en un nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi de documents remis postérieurement aux dates fixées par les arrêtés préfectoraux des 31 octobre et 4 novembre 2015 susvisés, soit le lundi 16 novembre à 16 h.

**ART. 4** : La réunion d'installation de la commission est fixée au vendredi 13 novembre 2015, à 15 h à la préfecture, en salle Urbain Le Verrier.

Les binômes de candidats ou leurs mandataires pourront participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

**ART. 5** : Aux termes de l'article L. 216 du code électoral sont à la charge de l'Etat, les dépenses provenant des opérations effectuées par la commission ainsi que celles qui résultent de son fonctionnement.

Il est remboursé aux binômes de candidats ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés à l'un des deux tours de scrutin, le coût du papier, l'impression des bulletins de vote, affiches et circulaires ainsi que les frais d'affichage.

**ART. 6** : Mme la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Cherbourg, la présidente, les membres et secrétaires des commissions de propagande électorale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Signé** : Cécile DINDAR

□



**Arrêté préfectoral du 5 novembre 2015 instituant une commission de propagande pour les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015**

**ART. 1<sup>ER</sup>** : Il est institué, dans le département de la Manche, en prévision de l'élection des conseillers régionaux des 6 et 13 décembre 2015, une commission de propagande composée ainsi qu'il suit :

**PRÉSIDENTE**

Mme Marie-France DAUPS, juge au tribunal de grande instance de Coutances, chargée du service du tribunal d'instance de Coutances.

**MEMBRES**

M. Christian CLERC, directeur de préfecture,

M. Alain COUTARD, représentant « La Poste »,

suppléant : Philippe ABRAHAM.

**SECRÉTAIRE**

Mme Céline LAISNEY, cheffe du bureau de la citoyenneté, des étrangers et des élections.

La commission siégera à la préfecture.

**ART. 2** : Conformément à l'article R. 34, la commission est chargée :

a) - de faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;

b) - d'adresser, au plus tard le mercredi 2 décembre 2015 pour le premier tour et le jeudi 10 décembre 2015 pour le second tour, à tous les électeurs du département, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste.

c) - d'envoyer dans chaque mairie, au plus tard le mercredi 2 décembre 2015 pour le premier tour et le jeudi 10 décembre 2015 pour le second tour, les bulletins de vote de chaque liste en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

**ART. 3** : La date limite de remise au président de la commission de propagande des imprimés électoraux (circulaires et bulletins de vote) que les candidats pourront faire acheminer par les soins de cette commission aux électeurs est fixée au mardi 17 novembre 2015 à 12 H.

**LIEUX DE DEPOT :**

Pour l'envoi des circulaires et bulletins de vote aux électeurs :

- A TOUTES LES COMMUNES sauf Cherbourg-Octeville *soit 356 917 électeurs.*

INTER ROUTAGE SOLOGNE

2 rue de L'Erigny  
41013 BLOIS Cedex

*Interlocuteur :*

*Monsieur PINAULT*

*02 54 90 57 86*

- A LA COMMUNE DE CHERBOURG-OCTEVILLE *soit 23 759 électeurs*

Société HANDI PRINT

260 , rue des Noisetiers

50110 Tourlaville

*Interlocuteur :*

*Madame LANGREZ*

*02 33 88 52 65*

Pour l'envoi des bulletins de vote à toutes les mairies : soit 380 676 électeurs

PRÉFECTURE de la Manche

(accès par la rue de la Chancellerie)

50000 Saint-Lô

*Interlocuteur :*

*Mme Armelle REQUIER (préfecture)*

*02 33 75 47 21*

**ART. 4 :** Dans l'hypothèse où une liste remettrait des documents en quantité insuffisante, le candidat tête de liste ou son représentant devra faire connaître au président de la commission sa proposition de répartition de ses circulaires et bulletins de vote entre les électeurs. A défaut de proposition, les circulaires demeureront à la disposition du candidat et les bulletins de vote seront distribués dans les bureaux de vote en proportion du nombre d'électeurs inscrits.

**ART. 5 :** La commission de propagande se réunira sur convocation de son président.

Les représentants des listes de candidats peuvent participer avec voix consultative aux travaux de la commission.

**ART. 6 :** Aux termes de l'article L. 355 du Code électoral sont à la charge de l'Etat, les dépenses provenant des opérations effectuées par la commission ainsi que celles qui résultent de son fonctionnement.

Il est remboursé aux listes de candidats ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés le coût du papier, l'impression des bulletins de vote, affiches et circulaires ainsi que les frais d'affichage.

**ART. 7 :** La secrétaire générale de la préfecture, la présidente, les membres et la secrétaire de la commission de propagande électorale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Signé : Cécile DINDAR*




---

## DIVERS

---

### **Centre Hospitalier Mémorial de SAINT-LO**

#### ***Avis de publication d'un concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de technicien hospitalier***

Un concours interne sur épreuves aura lieu au Centre Hospitalier Mémorial France-Etats-Unis de SAINT LO, dans les conditions fixées par l'article 6 du décret 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir :

1 poste de technicien hospitalier – spécialité : Contrôle, gestion, installation et maintenance technique

Le concours interne sur épreuves est ouvert aux fonctionnaires et agents comptant au moins 4 ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Les dossiers de candidature doivent comporter les éléments suivants :

Un document détaillant les motivations pour intégrer la Fonction Publique Hospitalière

Un document détaillant les motivations pour travailler aux Centres Hospitaliers de Coutances et Saint-Lô

Un document présentant le projet professionnel du candidat

Un document présentant la conception du candidat quant à son métier et sa fonction dans l'établissement

Un curriculum vitae incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée

Une copie des titres exigés

Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (à retirer auprès de la DRH)

**Organisation du Concours :**

Admissibilité : 2 épreuves écrites, chacune d'une durée de 2 heures et de coefficient 2

1/ un questionnaire vérifiant les connaissances théoriques

2/ une épreuve écrite consistant à la résolution d'un cas pratique

Ne peuvent être admissibles les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 à l'une des épreuves. Le jury détermine le seuil de points minimum pour être admissible, qui ne peut en aucun cas être inférieur à 40/80

Admission : entretien à caractère professionnel (durée 30 mn)

L'épreuve consiste :

En une présentation succincte par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation

En un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle et ses connaissances administratives générales ainsi que techniques

En vue de cette épreuve orale, les candidats remettent un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Le dossier devra être adressé au plus tard le 29 octobre 2015, CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI, à:

Monsieur le Directeur, Direction des ressources humaines, Centre Hospitalier Mémorial France-Etats-Unis de SAINT LO, 715 rue Dunant, 50009 SAINT LO Cedex

Signé : le Directeur des Ressources Humaines, Rémi DELEKTA

